188/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue des pins et Rue de la gare - commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
Le jeudi 29 septembre 2022 de 8h00 à 16h30
pour des travaux d'élagages réalisés par l'entreprise COMIN
Annule et remplace l'arrêté 186/2022 du 26 septembre 2022

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagages réalisés par l'entreprise COMIN sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Rue des pins et Rue de la gare.

ARRETE :

Article 1er : La circulation et la stationnement seront interdits le jeudi 29 septembre 2022 de 8h00 à 16h30 Rue des pins et Rue de la gare – commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne .

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val-au-Perche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 27/09/2022

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 27/09/2022